

# Sélection d'article sur la politique suisse

processus

**centrale à gaz de Chavalon**

# Imprimer

## Éditeur

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Contributions de

Bernhard, Laurent  
Freymond, Nicolas

## Citations préféré

Bernhard, Laurent; Freymond, Nicolas 2025. *Sélection d'article sur la politique suisse: centrale à gaz de Chavalon, 2009 - 2012*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), téléchargé le 30.06.2025.

# Sommaire

<b>Chronique générale</b>	1
<b>Infrastructure et environnement</b>	1
Energie	1
Produits pétroliers et gaz	1

## Abréviations

**BAFU** Bundesamt für Umwelt  
**EOS** Energie de l'ouest-suisse (Energie der Westschweiz)

---

**OFEV** Office fédéral de l'environnement  
**EOS** Energie de l'ouest-suisse

# Chronique générale

## Infrastructure et environnement

### Energie

#### Produits pétroliers et gaz

**POLITIQUE CANTONALE**  
DATE: 16.10.2009  
NICOLAS FREYMOND

Alpiq a obtenu des autorités communales de Vouvry (VS) le permis de construire pour le projet de **centrale à gaz de Chavalon**. Pro Natura et le WWF ont fait recours contre cette décision auprès du Conseil d'Etat valaisan au motif qu'elle ne prévoit pas de modalités concrètes pour la compensation des émissions de dioxyde de carbone comme l'exige pourtant la loi.<sup>1</sup>

**POLITIQUE CANTONALE**  
DATE: 26.08.2010  
NICOLAS FREYMOND

Le Conseil d'Etat valaisan a partiellement admis les recours interjetés contre le permis de construire délivré l'année précédente à Energie Ouest Suisse (EOS; filiale d'Alpiq) par la commune de Vouvry pour le projet de **centrale à gaz de Chavalon**. Selon l'exécutif cantonal, les autorités de Vouvry auraient dû exiger au préalable un contrat de compensation des émissions de CO2. EOS a déposé un recours contre cette décision auprès du tribunal administratif valaisan.<sup>2</sup>

**AUTRE**  
DATE: 27.09.2012  
LAURENT BERNHARD

Après plusieurs années de négociations, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et l'exploitant de la **centrale à gaz prévue à Chavalon (VS)** ont signé en septembre un contrat portant sur la compensation des émissions de CO2. Le contrat prévoit notamment que la centrale compense ses émissions de CO2 nocives pour le climat en investissant dans des programmes visant à mieux tirer parti des rejets de chaleur des infrastructures et à optimiser l'exploitation des grands bâtiments. La loi sur le CO2 oblige les centrales à gaz à compenser l'intégralité de leurs émissions de CO2. La réglementation actuelle exige que 70% des émissions soient compensées en Suisse.<sup>3</sup>

---

1) NF, 16.10.09.

2) 24h, Lib. et NF, 6.7.10; NZZ, 7.7.10; 24h, 26.8.10.

3) Communiqué de l'OFEV du 26.9.12; NZZ, 21.9. et 27.9.12.